



Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-003
COMPTE DE GESTION 2023

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi trois avril à seize heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie- France POUJOL, M. Sébastien GIMENEZ, M. Bruno GUILLET.

Absents :

M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUQUE, Mme Sandrine MARIN,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA,
Mme Marie-Hélène RIVERA a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène BOURRUST

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 03

Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		9 878,65	9 878,65
Résultat de l'exercice 2023	41 938,46	35 890,28	- 6 048,18
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	41 938,46	45 768,93	3 830,47

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		1 314,26	1 314,26
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-
Résultat d'investissement au 31/12/2023		1 314,26	1 314,26

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-008 en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,



Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration **DECIDE** :

- **D'Approuver** le compte de gestion 2023, tel que présenté et annexé ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 12 | Pour - 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Hélène BOURRUST



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.